



ZONE FIORENTINA SUD EST

Mairies de Bagno a Ripoli, Barberino Tavarnelle, Fiesole, Figline Incisa Valdarno, Greve in Chianti, Impruneta, Londa, Pelago, Pontassieve, Reggello, Rignano sull'Arno, Rufina, San Casciano Val di Pesa, San Godenzo

Mesures urgentes de solidarité alimentaire

De quoi s'agit-il ?

Les familles en grand besoin économique suite à l'urgence COVID 19 peuvent accéder à des subventions pour acheter des produits de première nécessité.

Cette aide n'est accordée qu'une seule fois et sera versée en fonction du nombre de personnes composant le foyer familial.

COMPOSITION DE LA FAMILLE	MONTANT
Personne seule	€ 150,00
Foyer de 2 personnes	€ 250,00
Foyer de 3 à 4 personnes	€ 350,00
Foyer de 5 personnes ou plus	€ 450,00

Quels sont les produits de première nécessité ?

Les médicaments, les denrées alimentaires, les produits d'hygiène personnelle - y compris les couches pour enfants, les protections et couches culottes pour personnes âgées, les serviettes hygiéniques - et les produits d'entretien ménagers ; l'alcool est exclu.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

1. les personnes identifiées par les services sociaux.
2. les citoyens résidents dont le ménage ne dispose plus de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins et qui remplissent au moins une des conditions suivantes :
 - perte d'emploi en raison de l'urgence ;
 - chômage technique ou similaire, chômeurs percevant la NASPI, avec d'autres membres de la famille qui ont subi une forte baisse de revenus ;
 - bénéficiaires de TVA et petits entrepreneurs, professionnels qui ont vu drastiquement baisser leur chiffre d'affaires ;
 - emplois intermittents et saisonniers qui ont connu une réduction drastique de leurs contrats ;
 - cas de maladie grave ou de décès d'un membre du ménage lié à l'urgence COVID actuelle et qui a entraîné une réduction importante des revenus du ménage.

Les demandeurs doivent également déclarer qu'ils ont :

- une disponibilité de biens mobiliers (relevé de compte courant mais aussi titres et livrets) au 28 mars 2020 comme ressource totale pour tous les membres de la famille de moins de :
 - 5.000,00 euros pour 1 ou 2 personnes
 - 7.500,00 euros pour 3 ou 4 personnes
 - 10.000,00 euros pour 5 personnes

Ne pourront bénéficier de ces bons d'achat :

- les foyers dont au moins un des membres dispose d'un revenu estimé suffisant pour subvenir aux besoins du ménage ;
- les bénéficiaires d'aides ou d'allocations dépassant un montant mensuel :
 - 500 euros/mois pour 1-2 personnes ;

- 700 euros/mois pour 3-4 personnes ;
- 850 plus les plus de 5 personnes

Comment faire la demande de subvention ?

Téléchargez le formulaire d'auto-certification sur le site de la Mairie de votre lieu de résidence, en indiquant les magasins où vous ferez vos courses (en joignant une copie de votre Carte nationale d'identité) et envoyez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Si vous êtes déjà suivi par les Service sociaux ou si vous souhaitez être suivi par le service social, contactez le bureau de la municipalité de votre lieu de résidence.

Comment savoir si ma demande est acceptée ?

Les demandes seront évaluées chaque semaine et les réponses seront communiquées par courriel ou par téléphone.

Où faire mes course ?

Une liste de tous les magasins participant à l'initiative est publiée sur le site web de la municipalité. Les achats peuvent être effectués dans les magasins indiqués sur le formulaire d'auto-certification.

Y a-t-il une date limite pour présenter la demande ?

Non, pour l'instant il n'y a pas de date limite de dépôt des demandes. Dès la validation de votre demande, vous disposerez de 60 jours pour effectuer vos achats.